



Publication de Chloé Frammery



Chloé Frammery
22 août 2019 · 

 Extrait de la nouvelle directive de adressée aux fonctionnaires de l'Etat de Genève :
Il est interdit de :
 porter préjudice à l'Etat
Il faut respecter impérativement :
 le devoir de fidélité, loyauté et respect de l'intérêt de l'Etat
 le secret de fonction et devoir de réserve
 la distance professionnelle sur les réseaux sociaux
No comment.

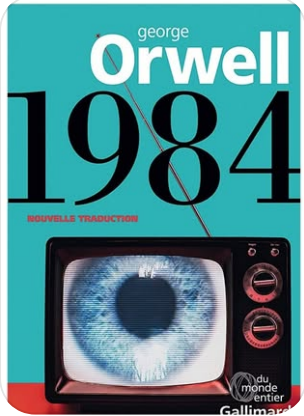
 25
37 commentaires 1 partage

 J'aime  Commenter  Copier  Partager

Les plus pertinents ▾



Cedric Merillat



5 ans  J'aime Répondre Masquer 4 



Chloé Frammery a répondu · 1 réponses



Ivano Rizzello
En résumé: il y a tellement de merde que vous êtes priés de la fermer si vous ks voyez.....

5 ans  J'aime Répondre Masquer 



Ivano Rizzello
Comme j'aime le droit, ça appelle plusieurs quêtions.
C'est quoi « porter préjudice à l'état »? Un fonctionnaire qui dénonce, par exemple, un professeur pédophile? Ca porte préiudice à l'image dd l'état?



Commenter en tant que Chloé Frammery



https://www.facebook.com/story.php?story_fbid=10157386603872403&id=748832402&rdid=gZ92WMKYnm3rr3SZ

1/1